



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-05017

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-05-25-006 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE autorisant certaines activités nautiques dans le département d'Indre-et-Loire pendant la période d'état d'urgence sanitaire (2 pages)	Page 3
37-2020-05-25-005 - ARRÊTÉ complétant la liste des châteaux autorisés à ouvrir au public dans le département d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 6
37-2020-05-26-001 - ARRÊTÉ complétant la liste des musées et sites de loisirs autorisés à ouvrir au public dans le département d'Indre-et-Loire (3 pages)	Page 9

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-05-25-006

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE autorisant certaines
activités nautiques dans le département d'Indre-et-Loire
pendant la période d'état d'urgence sanitaire**

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE autorisant certaines activités nautiques dans le département d'Indre-et-Loire pendant la période d'état d'urgence sanitaire

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17 et L.3136-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne Orzechowski, Préfète d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 9 ;
Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;
Vu la déclaration du Premier ministre en date du 7 mai 2020 relative à la levée progressive du confinement à compter du 11 mai 2020 ;
Vu les demandes d'autorisation et protocoles sanitaires du club d'aviron Bléré-Val de Cher, de l'association Confluence Chinon Canoë Kakak (COCK), de l'association Chinon Loisirs Activités Nautiques (CLAN), de base aventure canoë, du wake park de Rillé, de Tours & Canoë, du canoë-kayak club de Tours et de l'aviron Tours métropole, ;
Vu les avis favorables des maires de Bléré, Chinon, Chisseaux, Rillé, Vouvray, Tours et du directeur départemental de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2020 autorisant certaines activités nautiques dans le département d'Indre-et-Loire pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;
Considérant que le département d'Indre-et-Loire est classé en zone verte sur la carte de France présentée par le Ministre des Solidarités et de la Santé le 7 mai 2020 ; que ce classement, bien qu'il indique que la situation sanitaire est favorable à un déconfinement, ne doit pas éluder le caractère progressif de ce dernier ;
Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, l'accès du public aux plages, lacs, plans d'eau et centres nautiques demeure interdit jusqu'au 2 juin 2020 sur tout le territoire national ;
Considérant que des rassemblements de personnes sont constatés chaque année à partir du printemps sur les plans d'eau ainsi que les grèves et plages des cours d'eau du département d'Indre-et-Loire ; qu'à la suite de l'annonce de la levée progressive du confinement par le Premier ministre, ces phénomènes sont amenés à se multiplier ces prochains jours ; que ces regroupements de personnes ne répondent pas aux mesures générales de prévention de la propagation du virus et à l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes ; que ces comportements favorisent la transmission rapide du virus et sont de nature à compromettre les mesures de santé publique mises en place pour lutter contre la propagation du virus covid-19 ;
Considérant dès lors qu'il est nécessaire de limiter les regroupements de personnes dans certains sites du département d'Indre-et-Loire pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;
Considérant qu'en application du II de l'article 9 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020, le préfet peut par dérogation, permettre l'ouverture des lacs, plans d'eau, centres nautiques, plages et grèves à la demande du maire de la commune et si les mesures sont mises en place pour permettre le respect des mesures de distanciation sociale et les règles sanitaires ;
Considérant que les responsables des activités nautiques susvisées s'engagent au respect des mesures sanitaires définies par le ministère des Sports et de la Fédération française d'aviron, de la Fédération française de canoë-kayak et de la Fédération nationale professionnelle des loueurs de canoë-kayak ;
Vu l'urgence ;
Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : les activités nautiques dont la liste est annexée au présent arrêté sont autorisées à titre dérogatoire dans le département d'Indre-et-Loire. Ces autorisations sont valables sous réserve du respect des protocoles sanitaires.

ARTICLE 3 : la méconnaissance du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur immédiatement dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : les sous-préfets des arrondissements de Chinon, Loches et Tours, le directeur de cabinet de la Préfète, le président du conseil départemental, les maires du département d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental d'Indre-et-Loire de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Fait à Tours, le 25 mai 2020

Signé :Corinne ORZECZOWSKI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1- dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe : liste des activités nautiques autorisées dans le département d'Indre-et-Loire

Activité	Commune / site
Club d'aviron Bléré-Val de Cher	Bléré navigation sur le Cher
Confluence Chinon Canoë Kayak (COCK)	Chinon navigation sur la Vienne
Chinon Loisirs Activités Nautiques (CLAN)	Chinon navigation sur la Vienne
Base aventure canoë	Chisseaux navigation sur le Cher
Wake park de Rillé	Lac de Rillé
Tours & canoë	Vouvray navigation sur la Loire
Canoë-kayak club de Tours	Tours navigation sur le Cher et sur le Lac des Peupleraies
Aviron Tours métropole	Tours navigation sur le Cher et sur le Lac des Peupleraies

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-05-25-005

ARRÊTÉ complétant la liste des châteaux autorisés à ouvrir au public dans le département d'Indre-et-Loire

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ complétant la liste des châteaux autorisés à ouvrir au public dans le département d'Indre-et-Loire

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17 et L.3136-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne Orzechowski, Préfète d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;
Vu la déclaration du Premier ministre en date du 7 mai 2020 relative à la levée progressive du confinement à compter du 11 mai 2020 ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 12 et 18 mai 2020 fixant la liste des châteaux autorisés à ouvrir au public dans le département d'Indre-et-Loire ;
Vu la demande d'ouverture au public transmise par le propriétaire du Château des Brétignolles ;
Considérant que par dérogation à l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020, le préfet de département peut autoriser la réouverture des musées, châteaux et monuments historiques sous réserve de la situation sanitaire du département, de leur capacité à mettre en œuvre, pour leurs agents et pour leurs visiteurs, les mesures de protection indispensables de prévention de la propagation du virus, et de leur fréquentation, majoritairement locale ;
Considérant qu'il revient au représentant de l'État dans le département, en lien avec les collectivités territoriales, d'arrêter la liste des sites et monuments pouvant rouvrir à compter du 11 mai 2020 ;
Considérant que le département d'Indre-et-Loire est classé en zone verte sur la carte de France présentée par le Ministre des Solidarités et de la Santé le 7 mai 2020 ;
Considérant que le responsable du château des Brétignolles s'engage à mettre en place les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires pour les salariés et pour les visiteurs et à assurer le respect des gestes barrières et mesures de distanciation sociale ; que l'ensemble des mesures mises en place est formalisé dans un protocole sanitaire ;
Vu l'urgence ;
Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le château des Brétignolles situé à Anché est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : La liste des châteaux ayant signé un protocole sanitaire a été mise jour et annexée au présent arrêté. L'autorisation de réouverture ne sera effective qu'après communication des mesures de protection mises en œuvre par l'exploitant pour les salariés et visiteurs.

ARTICLE 3 : Cet arrêté entre en vigueur immédiatement dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les sous-préfets des arrondissements de Chinon, Loches et Tours, le directeur de cabinet de la Préfète, le président du conseil départemental, les maires du département d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, le directeur de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Fait à Tours, le 25 mai 2020

Signé : Corinne ORZECOWSKI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1- dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe : liste des châteaux autorisés à rouvrir en Indre-et-Loire à compter du 11 mai 2020 (mise à jour le 25 mai 2020)

Site	commune
Château du Clos-Lucé – parc Léonard de Vinci	Amboise
Château royal d'Amboise	Amboise
Domaine royal de château Gaillard	Amboise
Château des Brétignolles	Anché
Château de Nitray	Athée-sur-Cher
Château de l'Islette	Azay-le-Rideau
Château de Montpoupon	Céré-la-Ronde
Château de Valmer	Chançay
Château de Vaujours	Château-la-Vallière
Château de Chenonceau	Chenonceaux
Forteresse royale de Chinon	Chinon
Château de Champchevrier	Cléré-les-Pins
Château de Gizeux	Gizeux
Château de la Guerche	La Guerche
Château et parc de Langeais	Langeais
Château et jardins du Rivau	Lémeré
Cité royale de Loches	Loches
Forteresse de Montbazou	Montbazou
Château de la Bourdaisière	Montlouis-sur-Loire
Château de Montrésor	Montrésor
Château d'Ussé	Rigny-Ussé
Château et Jardins de Villandry	Villandry
Château de Jallanges	Vouvray

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-05-26-001

ARRÊTÉ complétant la liste des musées et sites de loisirs
autorisés à ouvrir au public dans le département
d'Indre-et-Loire

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ complétant la liste des musées et sites de loisirs autorisés à ouvrir au public dans le département d'Indre-et-Loire

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17 et L.3136-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne Orzechowski, Préfète d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;
Vu la déclaration du Premier ministre en date du 7 mai 2020 relative à la levée progressive du confinement à compter du 11 mai 2020 ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 14 et 18 mai 2020 fixant la liste des musées et sites de loisirs autorisés à ouvrir au public dans le département d'Indre-et-Loire ;
Vu les demandes d'ouverture au public transmises par les gestionnaires du centre d'art Le Garage à Amboise, du Centre de création contemporaine Olivier Debré (CCCOD), de Eternal Network et de la Galerie Exuo à Tours ;
Considérant que par dérogation à l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020, le préfet de département peut autoriser, après avis du maire, l'ouverture des musées, monuments et parcs zoologiques sous réserve de la situation sanitaire du département, de leur capacité à mettre en œuvre, pour leurs agents et pour leurs visiteurs, les mesures de protection indispensables de prévention de la propagation du virus, et de leur fréquentation, majoritairement locale ;
Considérant qu'il revient au représentant de l'État dans le département, en lien avec les collectivités territoriales, d'arrêter la liste des musées et sites de loisirs pouvant rouvrir à compter du 11 mai 2020 ;
Considérant que le département d'Indre-et-Loire est classé en zone verte sur la carte de France présentée par le Ministre des Solidarités et de la Santé le 7 mai 2020 ;
Considérant que les responsables des musées, centres d'art et sites de loisirs situés en Indre-et-Loire s'engagent à mettre en place les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires pour leurs salariés et pour leurs visiteurs et à assurer le respect des gestes barrières et mesures de distanciation sociale ; que l'ensemble des mesures mises en place est formalisé dans un protocole sanitaire signé par les gestionnaires de ces lieux ;
Vu l'urgence ;
Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le centre d'art Le Garage à Amboise, le Centre de création contemporaine Olivier Debré (CCCOD), Eternal Network et la Galerie Exuo à Tours sont autorisés à ouvrir au public sous réserve de :

- la communication d'un protocole sanitaire décrivant les mesures de protection collectives et individuelles mises en place par l'exploitant pour les salariés et visiteurs,
- l'avis favorable du maire.

ARTICLE 2 : La liste des musées et sites de loisirs autorisés à ouvrir au public a été mise à jour et est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : cet arrêté entre en vigueur immédiatement dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : les sous-préfets des arrondissements de Chinon, Loches et Tours, le directeur de cabinet de la Préfète, le président du conseil départemental, les maires du département d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, le directeur de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Fait à Tours, le 26 mai 2020

Signé : Corinne ORZECOWSKI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1- dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe : liste des musées et sites de loisirs autorisés à ouvrir au public en Indre-et-Loire (mise à jour le 26 mai 2020)

Musée, site touristique	Commune
Musée de l'hôtel Morin	Amboise
La Pagode de Chanteloup	Amboise
Parc des mini-châteaux Val de Loire	Amboise
Le Garage	Amboise
Réserve de Beaumarchais – Safari train	Autrèche
Musée Maurice Dufresne	Azay-le-Rideau
Vallée troglodytique des Goupillières	Azay-le-Rideau
Abbaye – partie monastique	Bourgueil
Cave de la Dive Bouteille	Bourgueil
Le Carroi, musée d'art et d'histoire	Chinon
Chapelle Sainte-Radegonde	Chinon
Musée des mariners	Chouzé-sur-Loire
Musée Descartes	Descartes
Prieuré Saint Cosme, demeure de Ronsard	La Riche
Musée départemental de la Préhistoire	Le Grand Pressigny
Musée Lansyer	Loches
Carrière troglodytique de Vignemont	Loches
Grand Aquarium de Touraine	Lussault-sur-Loire
Maison du Souvenir	Maillé
Domaine de Candé	Monts
Cave de la Sibylle	Panzoult
Musée municipal	Richelieu
Musée Balzac	Saché
Musée du savignéen	Savigné-sur-Lathan
Ecomusée du Véron	Savigny-en-Véron
Grottes pétrifiantes de Savonnières-Villandry	Savonnières
Musée Rabelais, La Devinière	Seuilly
Crypte de l'Eglise Saint-Nicolas	Tavant
Château de Tours	Tours
Musée des beaux-arts	Tours
Musée du compagnonnage	Tours
Musée d'histoire naturelle	Tours
Hôtel Guin	Tours
Centre de création contemporaine Olivier Debré (CCCOD)	Tours
Eternal Network	Tours
Galerie Exuo	Tours
Musée de la typographie	Tours
Espace culturel osier vannerie	Villaines-les-Rochers
Château de Moncoutour, musée de la vigne et du vin	Vouvray
Musée Minerve	Yzeures-sur-Creuse